Conférence des parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées



## Intervention de la France Genève, 19 décembre 2016.

Merci Monsieur le co-Président.

Dix ans après l'adoption de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, six ans après son entrée en vigueur, nous sommes réunis aujourd'hui pour évaluer i le fonctionnement du Comité en charge du suivi de sa mise en œuvre, comme prévu à l'article 27 de la Convention.

La France est engagée de longue date au sein des Nations unies dans la lutte contre les disparitions forcées. Elle a été à l'origine de la première résolution de l'Assemblée générale sur ce thème en 1978, puis a présidé les négociations du groupe de travail de la Commission de droits de l'Homme qui ont abouti à l'élaboration de cette Convention adoptée en 2006 et signée à Paris en février 2007. Au sein du Conseil des droits de l'homme, elle porte tous les trois ans une résolution qui

vise à reconduire le mandat du groupe de travail avec ses partenaires de l'Argentine, du Japon et du Maroc.

L'adoption de la Convention en 2006, a constitué une étape cruciale dans la lutte contre les disparitions forcées, fléau qui reste malheureusement largement observé dans de nombreuses parties du monde, notamment dans le cadre des conflits comme en Syrie.

La Convention définit pour la première fois ce crime, longtemps resté sans nom mais, surtout, elle consacre le droit des victimes et de leurs proches à connaître la vérité et à recevoir une réparation.

La Convention sur les disparitions forcées permet de couvrir aussi bien les pratiques généralisées et systématiques de disparitions forcées que les cas individuels avec la procédure d'appel urgent. Le comité contribue donc, en complémentarité avec le groupe de travail d'experts sur les disparitions forcées ou involontaires, à répondre à l'attente des familles des disparus à obtenir réparation.

Le Comité sur les disparitions forcées a indéniablement contribué aux succès qui ont été enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la Convention en faisant connaître les outils de prévention et de protection qu'elle contient. En quelques années d'existence, le comité des disparitions forcées, a déjà examiné les rapports d'une vingtaine d'Etats dans le cadre de dialogues constructifs. Ses méthodes de travail ont été

établies en prenant compte des meilleures pratiques en vigueur. Ces bonnes pratiques sont partagées dans le cadre de la coopération entre l'ensemble des organes des traités en matière de droits de l'Homme dans laquelle le comité des disparitions forcées prend pleinement sa part.

## Monsieur le Président,

L'expérience a prouvé combien un organe dédié la mise en œuvre de cet instrument juridique novateur était essentiel pour traiter les spécificités de ce crime des disparitions forcées.

L'action du Comité est indispensable pour que la lutte contre les disparitions forcées continue d'être prioritaire et pour la mise en œuvre effective de la convention. La dernière résolution 70/160 adoptée au consensus par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2015 et coparrainée par plus de 90 Etats, portant sur la Convention reconnait d'ailleurs en son paragraphe opérationnel 7 le travail accompli par le Comité.

C'est pourquoi il est essentiel de poursuivre le processus débuté il ya près de 40 ans en faveur de la lutte contre les disparitions forcées, alors que le phénomène connaît une recrudescence à travers le monde, sous des formes les plus diverses. Plus que jamais, l'existence d'un comité spécialisé, gardien indépendant d'une convention à la vocation universelle, est nécessaire pour garantir la pleine efficacité du traité.

C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des États parties à s'associer au projet de décision qui sera présenté pour adoption et qui prévoit que le Comité des disparitions forcées continue à suivre la Convention internationale selon les attributions définies aux articles 28 à 36 de la Convention.

Monsieur le co-président,

Soyez assuré que la France continuera à se mobiliser à Genève, notamment au Conseil des droits de l'Homme et dans le cadre de l'examen périodique universel. Elle semobilisera aussi à New-York en faveur de l'universalisation de la Convention sur les disparitions forcées. Je souhaite formuler le vœu que cette conférence marque le début d'un nouvel élan en ce sens.

Je vous remercie./.